



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 18 Février 2021

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 44
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 4
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres absents : 6

Date de convocation :
12 février 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité le :

25 FEV. 2021

et affichage le :

25 FEV. 2021

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.6 - Emploi-formation professionnelle

Objet : Dispositif « Impulsion Résistance Normandie » – Avenant

L'an 2021, le 18 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 12 février 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 12 février 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY			X : M. Pascal DALIGAUT		
M. Pascal DALIGAUT	x				
M. Sylvain DELANGE					x
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE					x
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU					x
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU					x	
Mme Isabelle BACHELOT					x	
M. Frédéric BROGNIART				X : M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU					x	
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Brigitte MENNIER				X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x					

VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	x					
Mme Marie-Noëlle BALLE						x
Mme Cindy BAUDRON	x					
M. Lucien BAZIN	x					
Mme Marie-Ange CORDIER	x					
M. Serge COUASNON	x					
Mme Nicole DESMOTTES	x					
M. Corentin GOETHALS	x					
Mme Catherine MADELAINE	x					
M. Gilles MALOISEL	x					
M. Pascal MARTIN	x					
M. Gérard MARY					x	
Mme Marie-Odile MOREL	x					
Mme Valérie OLLIVIER						x
M. Régis PICOT					x	
Mme Jane PIGAULT						x
Mme Annie ROSSI	x					
M. Guy VELANY	x					

TOTAL	44	0	4	7	6
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	44				
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	21				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)	48				

M. Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Considérant

- les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,
- la délibération CP D 20-04-2 de la commission permanente régionale du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent la colonne vertébrale de l'économie régionale.
- la délibération CP D 20-11-26 de la commission permanente régionale du 16 novembre 2020 portant modification du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie », rebaptisé « Impulsion Résistance Normandie »
- les délibérations n°2020-7-2-1 du 16 juillet 2020 et n°2020-12-6-17 du 10 décembre 2020 entérinant la décision de la collectivité d'adhérer au dispositif « Impulsion Relance Normandie », décliné en dispositif « Impulsion Résistance Normandie » et autorisant les crédits budgétaires correspondants.
- la nécessité de poursuivre l'intervention et de cibler prioritairement les entreprises des secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel
- les secteurs d'activité qui montrent une activité en forte baisse depuis plus de 6 mois même s'ils font l'objet d'un soutien mensuel jusqu'à 10k€ si le CA a chuté jusqu'à 50%
- les autres secteurs commerciaux ayant subi une fermeture administrative qui font l'objet d'un soutien conséquent du Fonds de Solidarité (10k€),
- la nécessité de pouvoir adapter les critères sur les cibles, secteurs prioritaires en fonction des évolutions du contexte et du cadre national,

Suivant :

- les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » et du Bureau communautaire réunis les 13 et 18 janvier 2021,
- la nécessité de poursuivre une action rapide en 2021 de l'Intercom de la Vire au Noireau dans le cadre du dispositif « Impulsion Résistance Normandie »

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la participation au dispositif « Impulsion Résistance Normandie » reconduit en 2021, l'objectif étant d'apporter une aide directe aux entreprises subissant brutalement cette crise sanitaire prolongée, ciblant prioritairement les secteurs d'activité du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel :

Ces aides apportées sous forme de subventions forfaitaires sont portées à :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
 - 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
 - 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
 - 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
 - et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.
- d'approuver la signature de l'avenant n°3 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-EPCI-ADN « Impulsion Relance Résistance Normandie », **dont le projet est joint en annexe**,
 - d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

VOTE

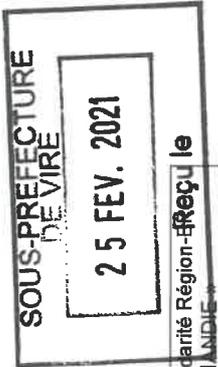
Vote ordinaire à main levée :

Pour : 48 Contre : 0 Abstentions : 0
 Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





Avenant n°3 à la convention d'application du fonds de solidarité Région-Normandie
« IMPULSION RELANCE RESISTANCE NORMANDIE »

AVENANT CONCLU

Entre la Région NORMANDIE, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 18 février 2021,

ci-après dénommée **LA REGION**

ET

(nom de l'EPCI) dont le siège est situé à , représenté par son Président , dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire/ou décision en date du ... (ou Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19),

ci-après dénommé(e) **L'EPCI**

ET

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT POUR LA NORMANDIE, dont le siège est situé au Campus EfiScience, 2 Esplanade Anton Philips, 14460 COLOMBELLES, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'administration du 7 Octobre 2019,

ci-après dénommée **L'AD NORMANDIE**

Vu les articles 107 et 108 du Traité instituant l'Union européenne,

Vu la loi xxxx du xxxxxx autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 modifiée portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 modifiée relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu la délibération CP D 20-03-1 de la Commission Permanente du 25 mars 2020 portant Mesures d'urgence et d'adaptation des dispositifs régionaux à la crise sanitaire,

Vu la délibération CP D 20-04-2 de la Commission Permanente du 27 avril 2020 portant création d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI, conjointement avec les EPCI volontaires normands,

Vu la délibération CP D 20-05-7 de la Commission Permanente du 25 mai 2020 portant modifications de la convention type et présentant un avenant type du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » à destination des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique sur le ressort territorial des EPCI,

Vu la délibération CP D 20-11-26 de la Commission Permanente du 16 novembre 2020 portant modifications de la convention du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » et renommant le dispositif « Impulsion Résistance Normandie ».

Vu la délibération CP XXX de la Commission Permanente du 18 février 2021 portant modifications de la convention du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Resistance Normandie »,

Vu la délibération du conseil communautaire du portant sur l'abandonnement au dispositif Impulsion Relance Normandie

Vu la délibération du conseil communautaire du portant sur les critères d'éligibilité applicables sur le territoire l'EPCI,

Vu la convention d'application du fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » entre l'EPCI....., l'AD Normandie et la Région Normandie ainsi que ses avenants 1 et 2,

LES PARTIES CONVIENNENT DES MODIFICATIONS SUIVANTES :

Article 1 : Les articles 1, 2 (si concerné, sinon à supprimer), et 7 sont modifiés :

1. Afin d'accompagner les personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 dans le financement de leurs investissements, la Région et (nom de l'EPCI) décident d'une contribution volontaire au fonds de solidarité régional « Impulsion Ralance Normandie ».
Ce fonds, d'un montant estimé de 20 M€, est doté des contributions financières de la Région et des EPCI volontaires. La Région apporte 8 M€ correspondant à 40% du montant total, l'ensemble des EPCI normands étant invités à apporter une contribution de 12 M€, soit 60% de ce fonds.
L'instruction sera menée en premier temps par les EPCI volontaires, selon leurs propres critères d'éligibilité, et transmettront à l'AD Normandie la liste des entreprises éligibles sur leur territoire. En deuxième temps, l'AD Normandie sera chargée, pour le compte de la Région, de finaliser l'instruction des dossiers déposés par les entreprises sur le portail prévu à cet effet, selon les préconisations des EPCI et conformément aux modalités d'attribution définies par la Région. Les notifications d'attribution seront envoyées par les EPCI.
2. La contribution de la Région et de l'EPCI aux entreprises de ce territoire est de XXX €. Elle est calculée sur la base d'une estimation du nombre d'entreprises potentiellement éligibles. La participation de l'EPCI est de YYYY €, soit 60%, celle de la Région correspondant à ZZZZ €, soit 40%. (Uniquement si EPCI a modifié le montant de sa participation, sinon à supprimer)
7. La convention a une durée limitée à 6 mois à compter de la date de fin de l'état d'urgence sanitaire.

Article 2 : les autres dispositions de la convention et avenants susvisés demeurent inchangées.

Fait à, Caen, le

Le Président de (nom de l'EPCI)

Le Président de la Région Normandie et
De l'Agence de Développement pour la Normandie

Hervé MORIN

X